

PRO=JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

30x

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 14^e
jour du mois de avril



Nous, De Zutter, Luc Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Kibungu.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,
saisi le nommé MUTA BARUKA, fils de Gatendegeri (1)
et de Umutezi (1), originaire du Territoire de Kibungu
chefferie Gihunya, sous-chefferie Sakara I
colline Sakara yprésidant à

inculpé de coups et blessures et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-
(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux
de culpabilité nous l'avons fait conduire à la Prison de Kibungu.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

arrêté le 14/14/58
par O.P.J. De Zutter

1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.